



## EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt et un le 23 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 17 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

### **Etaient présents :**

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSE, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme BAYLE, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusées et représentées par pouvoir:**

Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme HOLGADO à M. CARREAU

### **Etaient absents:**

M. ELIAS, Mme BAUDERE, M. CARDOSO

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 22

Conseillers votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

<b>1 – CHARTE D'ENGAGEMENT DES COLLECTIVITÉS LOCALES VERS UNE ALIMENTATION BIO, LOCALE ET DE QUALITÉ (INTERBIO NOUVELLE AQUITAINE)</b>
--

### **Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité**

La Commune de Blaye a fait appel à l'association INTERBIO Nouvelle-Aquitaine afin de l'assister dans l'obtention d'un label Bio « Territoire Bio Engagé » pour la restauration scolaire.

Après la réalisation d'un diagnostic, l'association a proposé à la Commune d'adhérer à leur charte d'engagement.

L'objectif général de cette charte est de développer les approvisionnements bio de proximité dans la restauration collective des collectivités locales en Nouvelle-Aquitaine en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement clair et lisible en fonction de leurs besoins et leurs objectifs. Elle s'inscrit également dans la continuité des objectifs de la loi EGAlim qui prévoit d'ici le 1er janvier 2022, 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits bio dans les services de restauration publics.

La collectivité s'engage à se fixer des objectifs chiffrés de développement des approvisionnements bio locaux dans un délai établi ainsi qu'à impliquer fortement ses équipes de restauration dans le projet en fonction du plan d'actions défini avec INTERBIO Nouvelle-Aquitaine.

L'accompagnement proposé par INTERBIO Nouvelle-Aquitaine étant soutenu par la Région, l'État et l'ARS (Agence Régionale de Santé) est proposé gratuitement. Seules les dépenses de formation et de prestation supplémentaires sont à la charge de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la charte d'engagement des collectivités locales vers une alimentation bio, locale et de qualité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte correspondante avec l'association INTERBIO Nouvelle Aquitaine.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 11 mars 2021 et a émis un avis favorable.

**Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 29/03/21  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20210323-64549-DE-1-1

Pour le Maire empêché,  
Madame Béatrice SARRAUTE

